

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'un renouvellement et une modification des détails de l'autorisation EAU/AUT/12/0213 du 12.07.2012 concernant l'entretien courant, les réparations et tous les travaux de faible envergure sur les stations limnimétriques sur les cours d'eau du Grand-Duché de Luxembourg a été introduite à l'Administration de la Gestion de l'eau par l'Administration de la Gestion de l'eau.

Waldbillig, le 18 mai 2017

Pour le Collège échevinal,

Le bourgmestre,



La secrétaire,

